E-HYGIENE ET SECURITE:

E1- Il est demandé aux parents d'amener les enfants dans un parfait état de propreté (corporel et vestimentaire). Faire particulièrement attention aux poux.

E2- Les vêtements susceptibles d'être enlevés au cours de la journée **doivent être marqués au nom de l'enfant.** L'école ne pourra être tenue responsable concernant la perte de vêtements.

E3- Les enfants devront porter une tenue vestimentaire et des **chaussures** adaptées aux activités de l'école et à ses valeurs.

E4- Liste des objets prohibés:

- Tout objet dangereux: canifs, briquets, allumettes, médicaments...
- Tout objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, baladeurs...) pour lequel l'école décline toute responsabilité.
- Les téléphones portables.

F-STATIONNEMENT:

Le parking de la rue des tourterelles est strictement réservé aux enseignants et au personnel de service. L'entrée de l'école se fait par le portillon situé en bas de la maternelle (côté ruisseau).

G- PRISE DE MEDICAMENTS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE:

G1- Elle ne peut qu'être exceptionnelle. Dans le cas des maladies chroniques nécessitant un traitement de longue durée, la famille devra fournir une prescription médicale nominative ainsi qu'une autorisation parentale. Dans tous les cas, les médicaments seront remis directement à l'enseignant.

G2- Pour toute autre maladie, demander au médecin traitant une prescription répartie deux fois par jour ce qui évite la prise à l'école. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

G3- Signaler les maladies contagieuses: rubéole, varicelle, gale, oreillons...
Il est impératif de signaler au directeur de l'école ou à l'enseignant tout enfant atteint d'allergies, d'intolérance alimentaire ou de troubles de santé évoluant sur une longue période. Un projet d'accueil individualisé sera alors rempli.

H-SERVICE DE RAMASSAGE:

H1- Trois services de ramassage sont effectués tous les jours par la compagnie CITRAM.

H2- Le soir, les enfants sont accompagnés jusqu'au bus par le personnel municipal.

H3- Dans l'autobus, des problèmes de discipline peuvent exister. En aucun cas il n'incombe au chauffeur d'assurer la discipline à l'intérieur de son véhicule. Celui-ci en avisera le directeur de l'école qui, en accord avec les autorités municipales, pourra exclure l'enfant perturbateur.

H4- Un règlement intérieur des transports est distribué, en début d'année, par la mairie, à chaque famille.

I-UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE:

I1- Le conseil d'école donne son avis avant toute utilisation des salles en dehors du temps scolaire.

Pour une utilisation régulière tout au long de l'année, un emploi du temps précis de l'utilisation d'une ou de plusieurs salles sera fourni au conseil d'école.

Pour une utilisation exceptionnelle, la demande sera effectuée au moins 3 mois à l'avance afin que le conseil d'école puisse formuler son avis.

J-UTILISATION DE L'INFORMATIQUE:

J1 : L'école dispose d'un site internet accessible à cette adresse :
http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/champniers-puy-de-nelle.
Les procès verbaux des conseils d'école ainsi que des informations sur la vie de l'école y sont disponibles. Chaque classe peut disposer d'un espace dédié auquel les élèves auront accès grâce à un identifiant et un mot de passe.

J2 : Une charte de l'outil informatique, rappelant la loi sur l'informatique, sera distribuée aux élèves de cycle III ainsi qu'à leurs parents. Cette charte devra être signée.

K-PERIMETRE SCOLAIRE:

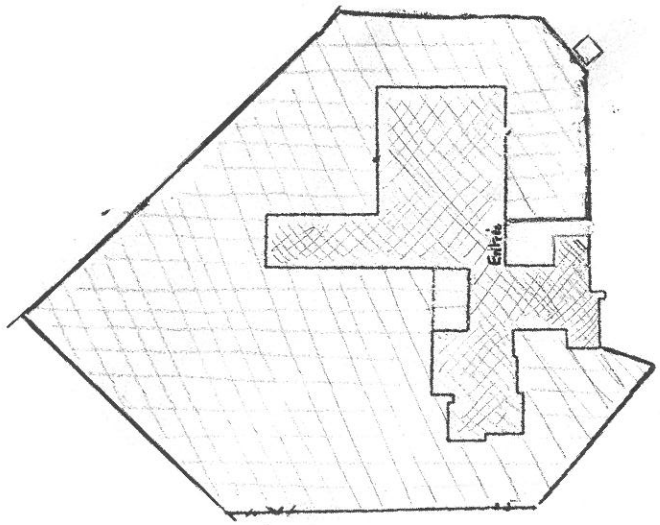

K1- Pour des raisons de sécurité à l'intérieur de l'école, le matin, les parents doivent laisser leur(s) enfant(s) à l'entrée des locaux. Une exception sera faite à ceux qui souhaitent rencontrer un enseignant ou obtenir un rendez-vous.
Un parent ne peut en aucun cas s'adresser à un enfant dans le périmètre scolaire.
A compter du 7 janvier 2019, les sorties de 15h45 et du mercredi midi s'effectueront par la grille de la cour à l'arrière de l'école. Les parents qui viendront chercher leur enfant en dehors de ces heures-là utiliseront l'entrée de l'école.